

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
07 NOVEMBRE 2017
DATE D’AFFICHAGE
07 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

2017/39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ,
F. BARBIER, D. BLONDEL, F. COUTEAU, S. DELMOTTE, H. GANDOSSI,
M. GOMMÉ, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. LABIFFE, F. POINTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume LABIFFE

Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- ➔ Vu la délibération du 21 juin 2011 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- ➔ Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.
- ➔ Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes de la Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Eure, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS-Mairistem.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, fixe le régime budgétaire tel qu'il suit,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS
Décret 97-1223 du 26.12.97 – Arrêté du 24 décembre 2012

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative
- filière technique

FIXE le crédit global de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Crédit global maximum
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 478 € x 2 agents x 3 (coef. max) = 8 868 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204 x 1 agent x 3 (coef. max) = 3 612 €
IEMP total maximum à répartir	12 480 €

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
Décret 2002-61 du 14.01.2002 – Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

FIXE le crédit global de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

Grades concernés	Crédit global maximum
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	475.33 € x 2 agents x 8 (coef. Max) = 7 605.28 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	481.83 € x 1 agent x 8 (coef. Max) = 3 854.64 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	469.88 € x 1 agent x 8 (coef. Max) = 3 759.04 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	454.69 € x 1 agent x 8 (coef max) = 3 637.52 €
IAT total maximum à répartir	18 856.48 €

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 1 et 8 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des crédits définis ci-dessus.

2017/41 **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – MOTION –**
ADMINISTRATION GENERALE – Opposition à la fermeture du collège
Pierre MENDES-FRANCE de Val de Reuil et à la nouvelle carte scolaire
applicable à la rentrée de septembre 2018

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que le conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, qui s'est tenu le 1^{er} juin 2017, a voté à l'unanimité une motion demandant :

- Un moratoire de deux ans sur la décision de fermeture du collège Pierre MENDES-FRANCE, à Val de Reuil, afin de tenir compte, d'une part de l'augmentation de la population au sein de l'Agglomération et d'autre part des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'éducation,
- La refonte globale de la carte scolaire, conformément au souhait émis par le Président du Conseil Départementale de l'Eure.

CONSIDERANT qu'en dépit de cette motion les demandes exprimées par les Maires des communes du territoire n'ont pas été entendues et qu'une carte scolaire a été diffusée, sans concertation, le 8 novembre 2017,

CONSIDERANT que cette carte a été élaborée sans tenir aucun compte des réalités géographiques, conduisant à des situations aberrantes notamment en éloignant considérablement certains élèves de leur collège actuel de référence,

CONSIDERANT que ces nouvelles contraintes de transport vont dégrader le bien-être et les conditions d'enseignement des élèves,

CONSIDERANT que ces nouveaux circuits de ramassage auront également des conséquences néfastes en termes d'impact environnemental des services de transport (bilan carbone) et alourdiront la charge financière pour les collectivités organisatrices,

CONSIDERANT que cette carte est la démonstration de l'entêtement à fermer un collège qui a toute sa place dans l'équilibre éducatif et l'attractivité du territoire,

S'OPPOSE à la fermeture du collège Pierre MENDES-FRANCE de Val de Reuil programmée à la rentrée de septembre 2018 et à la nouvelle carte scolaire qui en découle,

DEMANDE :

- le maintien du collège Pierre MENDES-FRANCE de Val de Reuil,
- l'élaboration d'une nouvelle carte scolaire reprenant, dans son dispositif, ce collège et optimisant les sectorisations.

2017/42 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AMICALE DE MARTOT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de verser à l'Amicale de Martot une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du marché de Noël.

2017/43 INVENTAIRE : SUPPRESSION DE MATERIEL DE L'ETAT DE L'ACTIF :

Le Maire informe les conseillers que le matériel ci-dessous ayant été remplacé, il convient donc de le supprimer de l'état l'actif de la Commune :

Matériel	N° inventaire	Date Achat	Montant
Aire de jeux	05-06-44	12.11.2005	16 367,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à cette suppression de l'état de l'actif.

2017/44 DECISION MODIFICATIVE : UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Pierre lès Elbeuf a un projet de modification de PLU afin de revoir les secteurs d'urbanisation future en modifiant le classement de certains terrains actuellement situés dans la zone 2 AU du PLU.

Michel QUENNEVILLE informe les conseillers que la commission « voirie-sécurité » s'est réunie afin de prévoir les aménagements nécessaires pour sécuriser les rues de Saint Pierre et de l'Eure.

Flavien BARBIER informe qu'il a réalisé un document concernant la sécurité de la rue de Saint Pierre afin d'informer les riverains et de leur demander leur avis sur la sécurisation de la rue de Saint Pierre.

Marie GOMMÉ informe les conseillers que l'inspecteur a contacter la directrice de l'école afin de l'interroger sur les effectifs de l'école pour la rentrée 2018. Elle précise que pour la rentrée 2018, 7 CM2 quittent l'école et que 7 enfants rentrent en grande section. Il est décidé qu'une nouvelle distribution de tracts sera faite lors du marché de Noël et dans les entreprises de la commune.

A noter dans vos agendas :

Marché de Noël : samedi 25 novembre de 10h à 18h

Réunion publique PLUIH : mardi 28 novembre à 19h à la salle des Archépointains de Pont de l'Arche

Spectacle de Noël : jeudi 14 décembre à 18h

PROCHAINES REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 décembre 2017

Mardi 23 janvier 2018

Mardi 20 février 2018

Pour Copie Conforme

Le Maire,
François CHARLIER